

DELIBERATION
N°2021-9 du 16 février 2021

OBJET – Prolongation de la délégation de service public pour le CINEMA L'EDEN STUDIO

Rapporteur : Mme VALDENNAIRE

Annexes : projet d'avenant à la DSP

Le 16 février 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 février 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Annie ASTIER-CONVERSEZ à M. Richard NUSSBAUM
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB notamment en matière de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, dont le cinéma art et essai « Eden Studio » ;

Vu l'article L1411-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la prolongation d'une délégation de service public pour des motifs d'intérêt général ;

Vu la convention de Délégation de Service Public, en date du 9 février 2016, confiant la gestion du cinéma art et essai « Eden Studio » à la MJC-CS du Briançonnais, pour la période allant du 2 avril 2016 au 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'article 3 de ladite convention qui prévoit que qu'elle pourra être prolongée, pour des motifs tirés de l'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 08 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 10 février 2021 ;

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA « ART ET ESSAI » EDEN STUDIO
PROROGATION DE SA DUREE**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par son Président en exercice, Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 16 février 2021,

D'une part,

ET :

La MJC-SC du Briançonnais, représentée par son Président, Daniel GILBERT,

D'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07.05.004 du 05/07/2019 approuvant les statuts de la CCB notamment en matière de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, dont le cinéma art et essai « Eden Studio »,

Vu la convention de Délégation de Service Public, en date du 9 février 2016, confiant la gestion du cinéma art et essai « Eden Studio » à la MJC-CS du Briançonnais, pour la période allant du 2 avril 2016 au 1^{er} avril 2021,

Vu l'article 3 de ladite convention qui prévoit que qu'elle pourra être prolongée, pour des motifs tirés de l'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire rencontrée lors de cette année 2020, il est proposé de prolonger ladite convention pour un an.

Vu la proposition de prolongation acceptée par la MJC-CS du Briançonnais en date du 9 décembre 2021,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La durée de la convention de délégation de service public susvisée, conclue avec la MJC-CS du Briançonnais pour la gestion et l'exploitation du cinéma art et essai L'EDEN STUDIO pour la période allant du 2 avril 2016 au 1^{er} avril 2021, est prorogée jusqu'au 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,
A Briançon, le

Pour la MJC-CS du Briançonnais,
Son Président,

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,
Le Président,

Daniel GILBERT

Arnaud MURGIA